

CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre :

L'école privée catholique Sainte-Agnès, 2 av. de Provence – 05130 TALLARD

sous contrat d'association avec l'état

Et Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) dans l'établissement catholique Sainte-Agnès ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'école :

L'école Sainte-Agnès s'engage à scolariser l'enfant..... en classe depour l'année scolaire 2018/2019.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à **inscrire et à respecter l'assiduité scolaire** pour leur enfant en classe deau cours de cette année scolaire 2018/2019.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, **y adhérer** et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance **du coût de la scolarisation** de leur enfant au sein de l'école Sainte-Agnès, et **s'engage(nt) à en assurer la charge financière**, dans les conditions du règlement financier.

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, l'adhésion volontaire à l'association APEL, dont le détail de paiement figure dans le règlement financier.

Article 5 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 – Assurances

L'école Sainte-Agnès a choisi un contrat collectif couvrant tous les élèves pour les activités scolaires et extra scolaires, il n'est pas utile de produire une attestation d'assurance.

.../...

Article 7 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2018/2019.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut-être résiliée par l'école en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'école, le(s) parents(s) reste(nt) redevable(s) de la totalité de la contribution.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'école.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est liée l'école.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'école (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement, le directeur diocésain.

A, le

Signature du chef d'établissement,

Signature du (des) parent (s,)